

Québec

Portail Québec

Radars photo et appareils de surveillance aux feux rouges

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Payer un constat reçu à la suite d'une infraction détectée par un radar photo ou un appareil de surveillance aux feux rouges

[+]Tout ouvrir[-]Tout fermer

Démarche

Pour payer un constat reçu à la suite d'une infraction détectée par un radar photo ou un appareil de surveillance aux feux rouges, il faut procéder de l'une des façons suivantes :

- transmettre par la poste au Bureau des infractions et des amendes
 - le coupon-réponse du constat d'infraction,
 - le paiement requis;
- utiliser le service en ligne Paiement en ligne;
- utiliser le service téléphonique automatisé du Bureau;
- se rendre dans une institution financière.

Coûts et modes de paiement

Les amendes sont les suivantes :

- de 100 à 200 \$ pour le non-respect d'un feu rouge;
- montant variable pour un excès de vitesse;
- montant variable selon qu'il s'agit d'une amende pour vandalisme, masquage de la plaque, etc.

Le paiement des transactions peut être effectué de l'une des façons suivantes :

- en argent comptant;
- par carte de crédit;
- par carte de débit;
- par chèque ou par mandat-poste certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Note

Les amendes sont doublées lorsqu'elles sont constatées dans des chantiers routiers.

Il est possible de connaître les amendes imposées pour des constats d'infraction d'excès de vitesse sur le site de la Société de l'assurance automobile du Québec à la section sur les amendes.

Date et heure limites

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date d'émission du constat d'infraction.

Délai de traitement

Le Bureau des infractions et amendes transmet au propriétaire du véhicule les documents relatifs à l'infraction dans les 30 jours suivant la prise de photo de l'infraction.

Services en ligne

- Paiement en ligne

Points d'accès

- Ministère de la Justice : Bureau des infractions et amendes
Adresse postale
Bureau des infractions et amendes
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 6^e étage

Québec (Québec)
G1V 4X1
Heures d'ouverture

Service de renseignements téléphoniques

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Mercredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Paiement automatisé par téléphone

Disponible en tout temps.

Téléphone

1 877 263-6337

Télécopieur

418 644-8486

Adresse courriel

amendes@justice.gouv.qc.ca

Lien site Internet

<https://www.amendes.qc.ca/RPVVirtual/informationnelle/French/coordonnees.htm>

Vos commentaires sur cette page...**Vous devez corriger la ou les erreurs identifiées ci-dessous pour poursuivre.**

Vous devez au moins répondre à une question ou remplir le champ commentaire.

Le contenu de cette page a-t-il :

- répondu à vos besoins? Oui Non
- été facile à comprendre? Oui Non

Faites-nous part de tout autre commentaire (précisions sur vos réponses, difficulté rencontrée ou suggestion d'amélioration) dans la boîte ci-dessous.

Important! Cette boîte ne peut pas être utilisée pour soumettre des questions. De plus, pour des raisons de sécurité et de confidentialité, n'inscrivez aucun renseignement personnel tel que votre numéro d'assurance sociale ou votre adresse courriel.

Envoyer

Québec

© Gouvernement du Québec, 2017